



Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 3 juillet 2025 à 15 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Messieurs les conseillers Alexandre Laganière et Jean-François Robillard sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la greffière et la directrice générale.

\*\*\*\*\*

La mairesse déclare la séance ouverte à 15 h et s'adresse au public.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2025-307**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 juillet 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 juillet 2025.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-308**

#### **REJET – Fourniture de services d'agents de sécurité – DG-2025-001**

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant la fourniture de services d'agents de sécurité ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 25 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

<b><u>Noms des soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix soumis (taxes incluses)</u></b>
- Xtreme Security inc.	268 318,41 \$
- 9420-4500 Québec inc (Groupe Rafa)	283 431,77 \$
- Services Groupe Action inc.	306 829,75 \$

ATTENDU la non-conformité des documents déposés par les trois soumissionnaires ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité ;

QUE le conseil autorise le Service du greffe à relancer le processus d'appel d'offres.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-309**

#### **Autorisation de signature – Lettre d’entente SSI-15 – Syndicat des Pompiers et des Pompières du Québec**

ATTENDU les modalités prévues aux articles 7 (heures de travail et de garde) et 11 (temps supplémentaire) de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU les modalités prévues à la lettre d’entente SSI-9 (modifications apportées à l’article 7), faisant maintenant partie intégrante de la convention collective ;

ATTENDU les besoins opérationnels actuels du Service de sécurité incendie, qui requièrent l’optimisation des ressources en période estivale ;

ATTENDU la volonté des parties d’explorer, pour la période estivale 2025, une solution temporaire venant modifier certaines modalités de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU les discussions entre les parties ayant eu lieu le 26 juin 2025 ;

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 27 juin 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport ainsi que la lettre d’entente SSI-15 à intervenir entre le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice générale, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur par intérim des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d’entente SSI-15, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la lettre d’entente SSI-15 entre en vigueur en date des signatures par les parties.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-310**

#### **Avis d’intention – Modification du plan d’urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle**

ATTENDU QU’en vertu du second alinéa de l’article 111 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu’elle a manifesté son intention de modifier son plan d’urbanisme ;

ATTENDU QUE la modification du plan et de la réglementation d’urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- Revoir certains des grands axes de la vision d’aménagement soutenant le plan d’urbanisme et de s’assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu ;
- Repenser l’ouverture de nouvelles rues ou leur prolongement pour tenir compte de ce qui précède et s’assurer d’un développement durable du territoire.

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme mettra également de l'avant des priorités telles que l'habitation et l'accès au logement abordable, la conservation des milieux naturels, la mobilité durable par la fluidité des transports, le transport actif et collectif, ainsi que la résilience aux changements climatiques ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-311**

#### **Résolution de contrôle intérimaire**

ATTENDU la capacité limitée des équipements, infrastructures, services et réseaux municipaux ;

ATTENDU les enjeux soulevés par les pressions du développement sur ces derniers de même que sur la protection des espaces naturels, milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a signifié son intention de modifier son plan d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 2025-310 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024, des OGAT (orientations gouvernementales en aménagement du territoire), plus particulièrement de l'orientation 1 à l'effet d'assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie ;

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- Revoir certains des grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu ;
- Repenser l'ouverture de nouvelles rues ou leur prolongement pour tenir compte de ce qui précède et s'assurer d'un développement durable du territoire.

ATTENDU QUE la modification du plan d'urbanisme mettra également de l'avant des priorités telles que l'habitation et l'accès au logement abordable, la conservation des milieux naturels, la mobilité durable par la fluidité des transports, le transport actif et collectif, ainsi que la résilience aux changements climatiques et la gestion des impacts de la croissance sur les infrastructures ;

ATTENDU QUE les articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donnent le pouvoir à une municipalité locale d'adopter une résolution de contrôle intérimaire lorsqu'elle exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant ou modifiant le plan d'urbanisme ;



**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur David Huggins-Daines

CONTRE : Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'ADOPTER une résolution de contrôle intérimaire, et conséquemment, d'interdire pour une période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution, le prolongement d'une rue existante ou l'ouverture d'une nouvelle rue sur le territoire de la Ville ;

Par cette résolution, il est interdit au fonctionnaire désigné de délivrer tout permis ou certificat relativement à toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ;

Il est également interdit au fonctionnaire désigné de délivrer tout permis ou certificat visant l'exécution de tels travaux ;

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- Au projet dont le plan image a fait l'objet d'une résolution d'approbation du conseil municipal avant le 3 juillet 2025 et qui est toujours en vigueur (12 mois) ;
- Au projet pour lequel une entente relative aux travaux municipaux a été acceptée par résolution du conseil avant le 3 juillet 2025 ;
- Au projet dont le plan image, qui prévoit plusieurs phases de développement, a fait l'objet d'une résolution d'approbation du conseil municipal avant le 3 juillet 2025 dans la mesure où une entente relative aux travaux municipaux visant au moins une phase de développement a été acceptée par résolution du conseil avant le 3 juillet 2025 ;
- Au projet suivant :
  - Place du Refuge
- Aux secteurs visés par le *Plan particulier d'urbanisme Chantecler* et le *Plan particulier d'urbanisme La Rolland*.

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Aucune.

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION NO. 2025-312**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 15 h 17.

\*\*\*\*\*

---

Mme Michèle Lalonde  
Mairesse

---

Me Audrey Sénécal  
Directrice générale adjointe  
Greffière et directrice des Services juridiques